



ARRÊTÉ

relatif au changement d'assiette de deux chemins sur
la commune de Bardonnex

22 février 2017

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments du
30 septembre 2009;

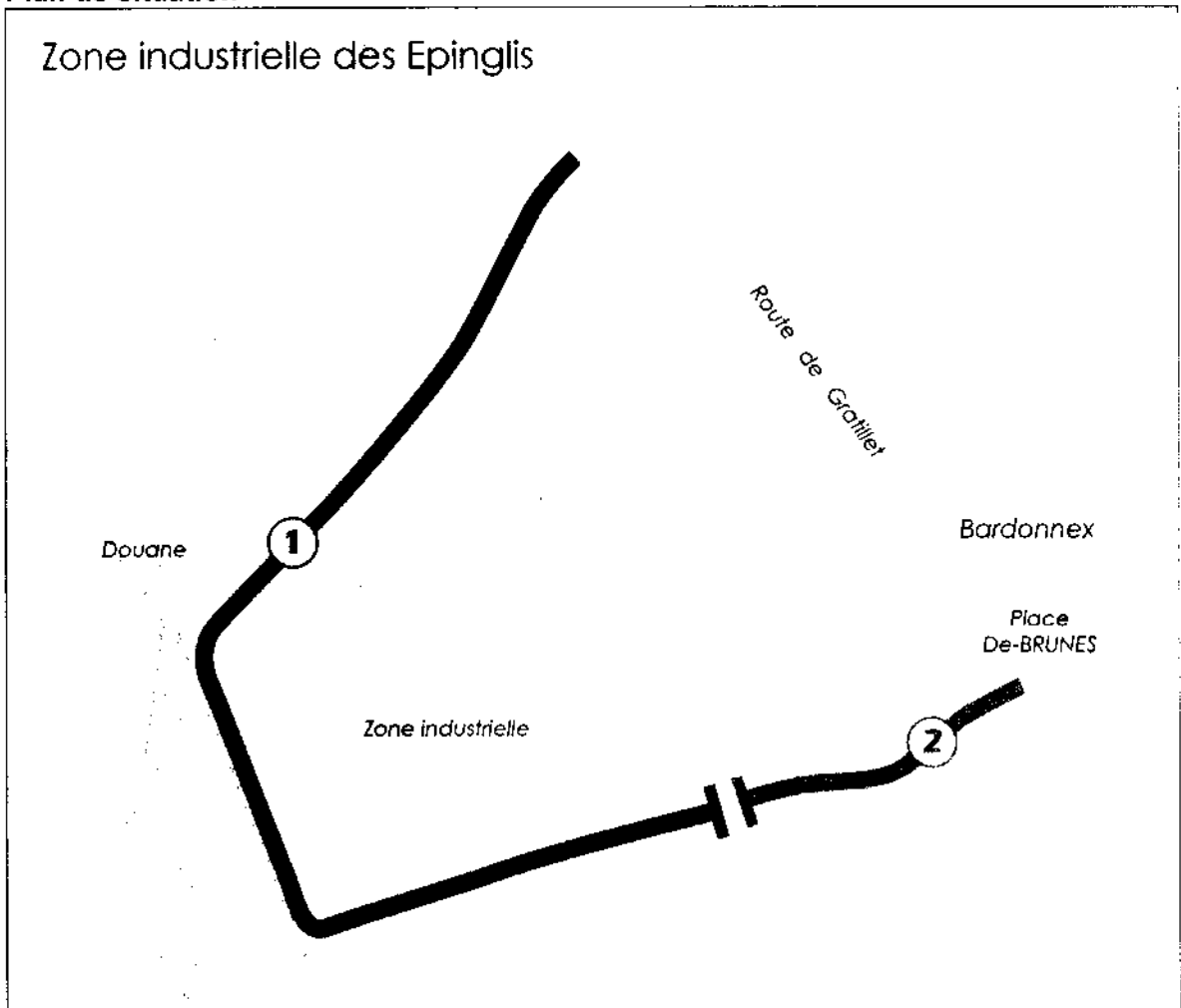
vu la proposition de la commune de Bardonnex du 25 novembre 2016;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 8 décembre 2016,

ARRÊTE :

1. Afin de clarifier l'accès à la zone industrielle des Epinglis, l'arrêté du 24 septembre 1968 est modifié comme suit :
 - **Chemin des Epinglis**
commence à la route de Gratillet et finit désormais au chemin des Rupières n°40.
Le code voie 9407 est inchangé (n°1 sur plan ci-dessous).
 - **Chemin des Rupières**
commence à la place De-BRUNES 32 et finit désormais au chemin des Epinglis.
Le code voie 21415 reste inchangé (n°2).

Plan de situation



Source: Plan DMO-SITG

Entrée en vigueur de ces changements le 31 mars 2017.

2. Ces dénominations doivent être utilisées uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

Communiqué à :

CHA	1 ex.
CHA/LG	1 ex.
DALE	1 ex.
DF	1 ex.
DSE	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :